Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le 09/09/2026
ID : 062-246200638-20260908-D_2026_203-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_203

RESIDENCES AUTONOMIE

ORGANISATION D'ATELIERS MUSICAUX DANS LES RÉSIDENCES AUTONOMIE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser des ateliers musicaux au sein de ses résidences autonomie en vue d'un concert participatif en juin 2027,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les devis relatifs à l'organisation de 3 ateliers musicaux hebdomadaires dans chacune des Résidences Autonomie du SIVOM de la Communauté du Béthunois, animés par l'association COGITE ATOUT - 84 rue du vent coulis 62232 ANNEZIN - pour un montant de 240,00 € net par Résidence.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées aux budgets annexes concernés.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
8 sept. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.